

Date de convocation : 27/02/2023
Séance : 03/03/2023
Affichage : 17/04/2023

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard HUYER, 1^{er} adjoint, élu président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Éric DELISLE, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : Mme Adeline DOCHY de Mme Laetitia LACOURTE, M. Lucas GEORGET de M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Laetitia LACOURTE, M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline DOCHY

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 18h30. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un Président de séance lorsque le vote du compte administratif est débattu pendant la séance. Monsieur Bernard HUYER, 1^{er} adjoint est élu à l'unanimité en tant que Président de la séance du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Madame Adeline DOCHY tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – Compte de Gestion du percepteur 2022
- POINT 2 Délibération – Compte administratif 2022
- POINT 3 Délibération – Affectation du résultat 2022
- POINT 4 Délibération – Dépenses à imputer au compte 623
- POINT 5 Délibération - Etude de faisabilité d'un projet éolien en vue de la fourniture d'électricité aux riverains
- POINT 6 Opération Hauts-de-France propres 2023
- POINT 7 Eclairage public : points sombres
- POINT 8 Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VIOLLETTE informe les conseillers que Mme BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Christine, une administrée lui a remis un courrier relatif au compte-rendu d'une pétition qu'elle a menée auprès des habitants, ladite pétition étant intitulée « Non aux éoliennes ! » Ce courrier sera rattaché au point numéro 5.

POINT 1 : COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 13 voix)**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Bernard HUYER, 1^{er} adjoint et Président de la séance du jour, donne lecture du compte administratif 2022 qui se décompose comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
<u>Recettes :</u>	483 742,82 €
<u>Dépenses :</u>	354 944,19 €
<u>Excédent 2022 :</u>	128 798,63 €
<u>Excédent cumulé reporté 2021 et années antérieures :</u>	346 491,54 €
Excédent cumulé 2022 :	475 290,17 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
<u>Recettes :</u>	374 276,38 €
<u>Dépenses :</u>	415 077,14 €
<u>Déficit 2022 :</u>	- 40 800,76 €
<u>Restes à réaliser 2022 :</u>	28 486,00 €
<u>Déficit cumulé reporté de 2021 et années antérieures :</u>	- 36 672,48 €
Déficit cumulé 2022 :	- 77 473,24€

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 12 voix)
approuve le compte administratif 2022 de la commune.**

POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Déficit cumulé de la section d'investissement de l'année 2021 : 36 672,48 €
- Excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'année 2021 : 346 491,54 €
- Solde d'exécution :
 - Section d'Investissement 2022 (déficit) : -40 800,76 €
 - Section de Fonctionnement 2022 (excédent) : 128 798,63 €
- Restes à réaliser 2022 : 28 486,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 105 959,24 €
(36 672,48 + 40 800,76 + 28486,00)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 13 voix)
décide d'affecter les résultats obtenus comme suit :**

Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé)	105 959,24 €
--	---------------------

Inscription en recettes de fonctionnement ligne 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) ((346 491,54 + 128 798,63) – 105 959,24)	369 330,93 €
--	---------------------

POINT 4 : DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature du plan comptable M57,

Après avoir été informé par le trésorier principal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- Les dépenses relatives aux publications et annonces diverses
- Les dépenses relatives aux affichages : affiches, panneaux, photographies
- Les dépenses d'impression : catalogues, imprimés divers
- Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, colis et présents pour les aînés, diverses prestations et cocktails servis lors ou à la suite de cérémonies officielles, inaugurations, réunions, repas des aînés, repas de la fête communale ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de :
 - divers événements familiaux et notamment lors des mariages, décès, naissances,
 - divers événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...)
 - d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune
 - récompenses sportives, culturelles, militaires
 - de réceptions officielles
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - le règlement des factures des intervenants forains lors de la fête du village ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, barnums) ;
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
 - les cotisations SACEM, SPRE

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (Pour : 13 voix)

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au chapitre 011 du budget communal.

POINT 5 : ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET EOLIEN EN VUE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX RIVERAINS

Monsieur le Maire fait un point sur le tract « Lettre d'information Valorem » relatif au compte-rendu du porte à porte réalisé en novembre dernier.

Il donne également lecture du courrier remis par Mme Christine BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE dans lequel elle explique avoir lancé une pétition contre les éoliennes auprès des habitants. Elle a également remis une copie de la pétition qui recense 125 signatures à ce jour (pétition annexée au procès-verbal).

Mme Aurélie DESREUMAUX demande si les questionnaires récoltés lors de l'enquête ont bien été retournés en mairie comme promis par Valorem. La réponse est non. Elle dit que le « deal » (accord) convenu n'est donc pas respecté.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion entre VALOREM et la SICAE a eu lieu en février : la problématique technique pourrait être la possibilité d'ajouter deux éoliennes à un réseau déjà bien comblé. Cependant une nouvelle réunion est prévue le 10 mars afin d'obtenir d'autres informations.

En reprenant les données fournies lors des deux réunions incluant les trois 3 conseils et en lisant point par point la délibération ci-après, Monsieur le Maire expose le compte rendu de l'enquête, la zone prévisionnelle d'implantation, les possibilités d'autoconsommations avec son organisation et la possibilité d'entrer dans le capital du parc à hauteur de 49%. Ainsi la société Valorem, voulant un projet vitrine, donne la possibilité aux habitants qui le souhaitent d'investir et offre à chacune des communes 5% du capital en échange de passage de câbles et utilisation des chemins communaux. Par ce pourcentage, les retombées économiques pour chaque commune pourraient être de 600 000 € en plus des retombées fiscales annuelles.

Pour que le projet soit possible, il faut que l'endiverie, grosse consommatrice d'électricité, entre dans la stratégie d'autoconsommation. Mr Lucas GEORGET, travaillant pour l'endiverie, informe que l'entreprise serait favorable à l'implantation des éoliennes pour l'autoconsommation.

Concernant les économies possibles pour un ménage, Monsieur VIOLLETTE projette un graphique explicatif qui montre une possible économie d'environ 160 € annuellement sur les factures d'électricité. Mme DESREUMAUX dit que c'est peu par rapport aux désagréments apportés par de nouvelles éoliennes sur le territoire et ajoute que le seul point positif d'un tel projet serait une baisse conséquente des factures pour tous les habitants.

Monsieur VIOLLETTE pense que l'on est sur des propositions basses et des possibilités plus avantageuses pourraient être étudiées. Quid est de l'évolution du prix de l'énergie à l'avenir : c'est un pari...

Monsieur Lucas GEORGET dit que Valorem propose un prix fixe inférieur à l'heure de base mais que ce prix reste moins intéressant pour les habitants ayant souscrit au contrat Tarifs Heures Creuses, Heures Pleines.

Monsieur VIOLLETTE rappelle que pour tout vote ayant un rapport avec la société Valorem, il s'abstient pour cause d'avoir un bail de location avec cette société.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur le Maire expose que la société VALOREM (RCS 395.388.739) avec la collaboration d'ENERCOOP Hauts-de-France, sollicite les communes de Mézières-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée et Beaucourt-en-Santerre en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc de 2 éoliennes. A réception des études des états initiaux, une présentation de l'implantation des 2 éoliennes sera faite en Conseil Municipal.

En l'état d'avancement du projet éolien, la société VALOREM (RCS 395.388.739) s'engage à :

- ne pas déborder de la zone d'implantation potentielle (voir carte jointe en note de synthèse) comprise entre les lieux-dits suivants « champs Boileau » sur le territoire de Fresnoy-en-Chaussée et « Saint-Christophe », « La Coignée » sur le territoire de Mézières-en-Santerre,

- ouvrir le capital à hauteur de 5% de la société de projet pour chacune des communes de Beaucourt-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée et Mézières-en-Santerre en contrepartie de l'utilisation des chemins communaux (voir tableau de répartition également dans note de synthèse ci-après)
- à dédier 1 éolienne dont la fourniture d'électricité profitera tout ou partie aux riverains, entreprises et collectivités des 3 communes de Beaucourt-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée et Mézières-en-Santerre (voir schéma présentant ici-bas l'exemple de l'autoconsommation collective)
- investir et avancer dans les étapes de projet et ateliers publics avec la collaboration d'ENERCOOP Hauts-de-France (comme décrit sur planning joint en dernière annexe)
- au vu des hypothèses actuelles de prix de l'électricité, une réduction de 20% minimum de prix sur la facture pour la part d'électricité produite localement autoconsommée,
- ouvrir le capital et partager la gouvernance de la future société d'exploitation à une éventuelle coopérative citoyenne d'énergie regroupant des habitants des 3 communes

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Pour : 0 voix

Contre : 9 voix

Abstentions : 4 (Mme Huguette DEMORSY, M. Paul VIOLLETTE, M. Bastien DESREUMAUX, M. Lucas GEORGET)

Ainsi voté, le Conseil Municipal,

N'AUTORISE PAS

- la société VALOREM, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc de 2 éoliennes.

POINT 6 : OPERATION « HAUTS DE France PROPRES 2023 »

Monsieur le Maire indique que la manifestation « Hauts de France propres 2023 » a lieu cette année les 17, 18 et 19 mars prochains.

L'école souhaite participer à cette action le vendredi 17 mars avec éventuellement les élèves des classes de Grande Section / CP et CE1/CE2.

Les conseillers se mettent d'accord sur la date du dimanche 19 mars matin avec un rassemblement à 9h. Mme Huguette DEMORSY 3^{ème} adjointe et Présidente de l'Association « Club de l'Amitié » indique que le pot d'accueil (café) sera offert par son association. Monsieur Bernard HUYER 1^{er} adjoint et Président de la Société de chasse offrira le pot de l'amitié au retour.

POINT 7 : ECLAIRAGE PUBLIC, POINTS SOMBRES

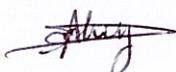
Monsieur VIOLLETTE explique qu'il a rencontré un administré se plaignant d'un point sombre ruelle des Préaux. Ce point sombre fait suite au remaniement des points d'éclairage à la suite de l'installation de lampadaire types « Leds » en 2022. En effet le lampadaire présent avant a été supprimé à cet endroit.

Monsieur le Maire interroge le conseil sur la remise en place d'un éclairage à cet endroit immédiatement ou propose une étude globale des points sombres sur la commune.

Les conseillers sont favorables à une étude globale préalable des points sombres éventuellement présents. Ils décideront ensuite de la possible installation de nouveaux points d'éclairage.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

